

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D204
au territoire de la commune de QUESQUES
Mise en sécurité
Désordres de la structure de la chaussée suite au phénomène pluvieux
Section hors agglomération
Du 28/11/2023 jusqu'à la fin des travaux**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 27/11/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais, fait connaître des désordres de la structure de la chaussée suite au phénomène pluvieux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les désordres de la structure de la chaussée suite au phénomène pluvieux vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D204 du PR 6+740 au PR 7+921, hors agglomération, du 28 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de QUESQUES, COULOMBY, ESCOEUILLES, BRUNEMBERT et SELLES,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, COLEMBERT et LUMBRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D204 du PR 6+740 au PR 7+921, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUESQUES, du 28 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D191, D215, D254E2, D254 et RN42 au territoire des communes de QUESQUES, COULOMBY, ESCOEUILLES, BRUNEMBERT, SELLES .,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,